

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne (séance du 12 Juin 1931).....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le lac de St-Pé d'Ardet.....
appartenant à la Commune de St-Pé d'Ardet.....
est
inscrit.....sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de St-Pé d'Ardet, propriétaire.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1931



174-350-J 1008-31 35541]